



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE VILLÉ

ENTRE

- La Commune de Villé représentée par son Maire, Lionel PFANN ;
- La Communauté de Communes de la Vallée de Villé représentée par son Président, Serge JANUS

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département du Bas-Rhin, Josiane CHEVALIER,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 26 novembre 2020.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du département du Bas-Rhin le 11 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention valant « Opération de Revitalisation du territoire » (ORT).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;

- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, et les Collectivités bénéficiaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- **L'Etat** s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- **Les Collectivités bénéficiaires** s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- **La Région Grand Est** s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité), permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites Villes de Demain.
- **La Collectivité européenne d'Alsace**
La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial notamment ceux liés à sa future contractualisation avec les collectivités locales. En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets

Au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la CeA s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

- **Les Partenaires techniques**

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet (Cf l'annexe 2 « annuaire ») ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs.
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre, notamment un suivi régulier du projet, une approche pluri-thématique et globale du projet.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet, en particulier la lutte contre l'artificialisation des sols, le traitement des friches, le développement des mobilités douces, l'accès aux services...
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet, via des modes de communication adaptés et novateurs, dès la phase de lancement du programme.
- La communication des actions à chaque étape du projet, via le site de la commune, de la Communauté de Communes et de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et le Maire de Villé.

L'Etat représenté par le préfet du département du Bas-Rhin y participe nécessairement.

Les Partenaires financiers et les Partenaires techniques locaux y sont invités et représentés :

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Sélestat - Alsace Centrale
- La Banque des Territoires
- La Collectivité Européenne d'Alsace
- La Région Grand Est
- L'Agence d'Urbanisme de Strasbourg
- L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- Et tout autre acteur pouvant contribuer à la réalisation du projet « Petites Villes de demain »

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'en octobre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

La commune de Villé concentre le plus d'habitants au niveau de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé. Villé est un pôle de centralité urbain au sens du SCOT (Schéma de Cohérence et d'Orientation du Territoire) de Sélestat et sa région. Cette commune, avec les communes limitrophes, concentre suffisamment d'équipements et de services à la population pour qu'elle fasse l'objet d'un développement prioritaire prévu dans les documents d'urbanisme.

Historiquement la Vallée de Villé est une ancienne vallée textile où subsistent d'anciens bâtiments industriels comme « La Filature et Tissage de Villé ». La cessation de cette activité s'est traduite par une perte de 2000 emplois à l'été 1956 sur l'ensemble de la vallée. Cette situation a induit progressivement l'abandon de tout un système d'agriculture vivrière sur de petites parcelles porté par des ouvriers/paysans, employés dans ces usines, et entraînant par conséquent la fermeture des paysages de la vallée. Cette fermeture progressive du paysage, repris à plus de 80% par la forêt, a conduit les élus de la communauté de Communes de la Vallée de Villé à mener une étude paysagère entre 1995 et 1998 pour inverser la tendance mais surtout pour éviter que cette situation n'impacte l'économie locale, le cadre de vie et ne voie disparaître toute une série de milieux qui font la richesse de la vallée.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

La Région Grand Est est dotée d'un Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET approuvé le 24 janvier 2020) ;

Le territoire est également couvert par le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial Sélestat - Alsace centrale (SCOT) approuvé le 17 décembre 2013 ;

La vallée de Villé est couverte par le Plan d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé le 12 décembre 2019 ;

Un plan climat Air - Energie Territorial est en cours d'élaboration. Son diagnostic et l'étude de planification énergétique incluant la stratégie du territoire sont réalisés et portés à l'échelle du territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat - Alsace centrale.

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé, bien que n'ayant pas l'obligation réglementaire de participer au PCAET, a choisi d'adhérer au dispositif, en conformité avec sa démarche volontariste vers la transition écologique.

L'approbation du PCAET (décision d'élaboration par le PETR le 19 décembre 2017) est prévue pour fin 2021.

Un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) en cours d'élaboration et porté à l'échelle du territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat - Alsace centrale.

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification et de valorisation du patrimoine applicables

S'applique également sur le territoire dans le domaine de la planification le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE Grand Est (arrêté préfectoral d'approbation le 30 novembre 2015 et en cours de révision) avec son application locale : le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Giessen Liepvrette) approuvé par arrêté préfectoral le 13 avril 2016. La vallée est également concernée par un PGRI (Plan Général du Risque d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 et en cours de révision) avec son application locale le PPRI du Giessen et de la Liepvrette (arrêté préfectoral d'approbation du 1^{er} Avril 2021).

L'étude paysagère réalisée en 1995 et 1998 qui a été et reste le document de base du développement local de la vallée de Villé a permis de définir une politique autour du foncier, de l'agriculture, de l'environnement, de la forêt, de l'urbanisme, des activités économiques et du tourisme / patrimoine.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

En 2018, la Collectivité a participé au Pacte de Ruralité du Grand Est. La vallée de Villé est également concernée par un périmètre Natura 2000 (Vallée de Villé et Ried de la Schernetz). Par ailleurs, le territoire est concerné par les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et par une Trame Verte et Bleue.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

L'objectif est de redynamiser le bourg centre par une politique volontariste de transition écologique, favorisant un développement maîtrisé (soutien à l'activité commerciale, artisanale, touristique et patrimoniale).

- 1) Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics et faire face aux conséquences à venir du changement climatique. Le groupe scolaire est prioritaire car l'empreinte carbone est conséquente. Cette démarche permettra de réaliser des économies d'énergie, de valoriser le bâtiment et de mieux protéger nos enfants ;
- 2) Rénover l'éclairage public en prenant en compte la qualité d'éclairage, le coût énergétique et les exigences environnementales ;
- 3) Etude d'un cheminement paysager, d'un espace de rencontre et de respiration urbaine dans la zone de l'actuel terrain de foot et de l'étang de pêche. Cette zone à proximité immédiate du centre-ville est bordée d'une voie de circulation douce ;
- 4) Aménagement d'une aire de camping-car ;
- 5) Mise en œuvre d'une réhabilitation-restructuration de l'habitat ancien du centre-bourg ;
- 6) Accélérer la rénovation du patrimoine non classé.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le développement du territoire s'appuie sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI.

Le programme petite ville de demain devra permettre :

- **Dans le domaine de l'économie et du cadre de vie** : renforcer le commerce local, renforcer l'attractivité du territoire en maintenant les équipements et les services à la population en favorisant le déplacement des habitants par des mobilités douces, et développer une communication territoriale. Cela se traduira notamment par l'extension de la zone industrielle intercommunale, par un projet d'aménagement du site de la friche « FTV » et par la réhabilitation des bâtiments l'ancien EHPAD et de l'ancienne Gendarmerie. Dans le domaine du cadre de vie, une maison « France Services » existe depuis novembre 2020. Ce lieu d'accueil du public méritera d'être renforcé afin de s'adapter aux besoins de la population.
Concernant la sécurité, la Communauté de Communes en partenariat avec les communes réfléchit actuellement à la mise en place du service des « Brigades Vertes » afin de pouvoir compléter l'action des services de l'état déjà présents sur le territoire, en l'occurrence la Gendarmerie Nationale et l'Office Nationale des Forêts.
Enfin dans le domaine de la santé, pour faire face au vieillissement des professionnels de santé les collectivités réfléchissent à la mise en place, en lien avec l'ARS, d'un pôle médical qui regrouperait l'ensemble des services de soins à destination de la population.
- **Dans le domaine de la transition écologique** : l'objectif de la collectivité est d'aller plus loin dans ses démarches en tendant vers l'autonomie énergétique. Cela peut se traduire par le développement d'un projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation collective, la réflexion d'une micro-centrale sur les réseaux d'eau ; l'optimisation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux, l'optimisation de l'éclairage public ; la modernisation des systèmes de chauffage en énergie renouvelable (chaudières collectives et réseau de chaleur).
- **Dans le domaine de l'environnement et des paysages** : la collectivité souhaite poursuivre sa politique agro-environnementale et renforcer ses actions avec ses partenaires. Cela peut se traduire par le développement du réseau Trame verte et Bleue sur l'ensemble des communes de la vallée ; accentuer la valorisation des déchets verts à domicile ; mise en valeur des mares et des milieux humides dans le cadre de la préservation de la ressource en eau ; lutter contre le réchauffement climatique en mettant en œuvre les principes d'agroforesterie :
« *Système dynamique de gestion des ressources naturelles reposant sur des fondements écologiques qui intègre des arbres dans les exploitations agricoles et le paysage rural et permet ainsi de diversifier et maintenir la production afin d'améliorer les conditions sociales, économiques et environnementales de l'ensemble des utilisateurs de la terre* »

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Un chef de projet

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action actuel et concourant à la revitalisation
- Pour les actions futures à engager concourant à la revitalisation

Villé, le

Pour L'Etat

Josiane CHEVALIER

Pour la Région Grand Est

Jean ROTTNER

Pour la Collectivité Européenne
d'Alsace

Frédéric BIERRY

Pour la Commune de Villé

Pour la Communauté de Communes

Lionel PFANN

Serge JANUS

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou complétés par un avenant (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globales ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnels, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels concourant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Serge JANUS	Communauté de Communes de la vallée de Villé	Président	serge.janus@valleedeville.fr	06.80.73.15.34.
Lionel PFANN	Commune de Villé	Maire	lionel.pfann@wanadoo.fr	06.83.30.40.67.
Thierry FROELICHER	Communauté de Communes de la vallée de Villé	Responsable du Pôle Aménagement du Territoire	thierry.f@valleedeville.fr	03.88.58.91.67.
Jacques SPRAUEL	Commune de Villé	Secrétaire Général	mairie-ville@wanadoo.fr	03.88.57.74.33.
Audrey JEHL	Communauté de Communes de la vallée de Villé	Directrice de l'Office de Tourisme et Animatrice économique	audrey.j@valleedeville.fr	03.88.58.91.69.